AGEFIPH - Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Instituée par <u>loi n° 87-517 du 10 juillet 1987</u>, l'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. A ce titre, elle gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les actions initiées et mises en œuvre par l'AGEFIPH visent toutes à faciliter l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées.

1. Missions de l'AGEFIPH

L'AGEFIPH a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'AGEFIPH:

- Collecte et gère les contributions des entreprises privées soumises à l'obligation d'emploi de 6%.
- Noue et anime des partenariats avec les acteurs publics nationaux et locaux (Conseils régionaux, Pôle emploi...) destinés à amplifier les politiques publiques en faveur des personnes handicapées.
- Propose une offre d'interventions composée de conseils, d'accompagnement et d'aides financières destinés aux personnes handicapées et aux entreprises.

Les interventions de l'AGEFIPH s'adressent :

- Aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi dont les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) mais également les titulaires de la carte d'invalidité et les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Aux entreprises privées, quelle que soit leur taille, qu'elles soient soumises ou non à l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Coordonnées AGEFIPH - Délégation régionale Ile-de-France

24/28 Villa Baudran // 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran

94110 Arcueil Tél : 0800111009

Email: <u>ile-de-france@agefiph.asso.fr</u> Horaires: 9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

Plus d'informations : Consulter les textes de référence

- Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.
- <u>Loi n°2005-102 du 11 février 2005</u> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. Les aides de l'AGEFIPH et de ses partenaires-services

Pour les personnes handicapées, l'AGEFIPH apporte des aides financières destinées à favoriser leur accès à l'emploi et leur autonomie.

- Aide au parcours vers l'emploi pour soutenir les personnes handicapées dans leur parcours professionnel ;
- Aide à la création d'activité;
- Aide à la formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi;
- Aide permettant de participer aux défraiements des stagiaires en Formations courtes (participation au financement des frais de transport, de restauration et de garde);
- Aide technique : achats d'équipements spécifiques venant en compensation du handicap ;
- Aide aux déplacements : aménagement du véhicule ainsi que des surcoûts de transport ;
- Aide humaine : intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel tels que preneur de notes, lecteur, soutien spécifique à la place de la personne handicapées ;
- Aide aux déficients auditifs Audioprothèse.

Les services mis en œuvre par les partenaires-services de l'Agefiph et qui permettent aux personnes handicapées et aux employeurs de bénéficier, selon leurs besoins, de conseils et d'accompagnement.

- Les opérateurs de placement spécialisés Cap emploi sont chargés de :
- la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- informer, conseiller et accompagner les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail ;
- ▶ accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable. |
- Des prestations d'appuis spécifiques à disposition des opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, en particulier les OPS Cap emploi :
- Les prestations d'appuis spécifiques (PAS) qui concernent 5 familles de handicap (déficiences visuelle, auditive, motrice, cognitive, handicaps mental et psychique);
- Les études préalables à l'aménagement des situations de travail (EPAAST) ;
- Les prestations de conseil et accompagnement à la création/reprise d'activité;
- Les prestations spécifiques d'orientation professionnelles (PSOP).
- La prestation handicap projet (PHP), permettant d'évaluer, au regard d'un projet professionnel ou de formation, l'aptitude physique, sensorielle ou cognitive de la personne handicapée.

Par ailleurs, l'Agefiph propose :

- une offre de service directe de conseil et d'accompagnement aux entreprises ; l'Agefiph anime, par ailleurs, un réseau de référents handicap.
- des Ressources Handicap Formation, qui se concrétisent par un appui aux acteurs de la formation.